



# Politique de participation aux bénéficiaires 2017

contrats multisupports épargne et retraite destinés à des particuliers et indépendants

15.05.2017

# Grille de majoration de la participation aux bénéfices

Jusqu'à  
0,80% de majoration  
de la PB

contrats multisupports épargne et retraite destinés à des particuliers et indépendants

La diversification des supports est nécessaire pour obtenir des rendements optimisés. Swiss Life poursuit donc sa politique d'incitation à la diversification :

- La participation aux bénéfices sur l'Actif Général est majorée significativement en fonction de la part d'épargne investie sur les supports en unités de compte\* ;
- Les clients «Gestion Privée» bénéficient d'une majoration de 0,20% sur les contrats multisupports.

→ Mettez en avant les solutions **Pilotage Retraite** et **Allocations pilotées** avec UC pilotées\* !

Au-delà de 20% d'UC\*\*, vos clients bénéficient automatiquement de ces bonus

*\*IMPORTANT : il n'existe pas de réallocation automatique de l'épargne sur les Allocations dites modèles*

*\*\* Part moyenne calculée mensuellement*

# Grille de majoration de la participation aux bénéfices

Jusqu'à  
0,80% de majoration  
de la PB

contrats multisupports épargne et retraite destinés à des particuliers et indépendants

Part des UC* dans l'épargne	Clients Gestion Privée	Autres clients
≥ 60%	Base + 0,80%	Base + 0,60%
≥ 40%	Base + 0,60%	Base + 0,40%
≥ 20%	Base + 0,40%	Base + 0,20%
< 20%	Base + 0,20%	Base

\* Part moyenne calculée mensuellement

Ces bonus s'appliquent aux contrats d'épargne et retraite des particuliers ou indépendants suivants :

- SwissLife Stratégic Premium\*\*, SwissLife Stratégic Net, SwissLife Stratégic Plus\*\*, SwissLife Stratégic\*\*
- SwissLife Expert\*\*, Expert Premium\*\*
- SwissLife Liberté Plus, Swiss Life Liberté, SwissLife Objectif 50
- SwissLife Evolution Plus, SwissLife Evolution, SwissLife Horizon
- SwissLife Retraite Madelin, SwissLife Retraite Sélection
- SwissLife Retraite (multisupports), SwissLife Référence Retraite, Epargne Retraite

\*\* et leurs versions capitalisation destinées à des personnes physiques ou des personnes morales patrimoniales (SC, SCI, SCP,...)

# Qu'est-ce qu'un client « Gestion Privée » ?

Un client est dit « Gestion Privée » lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- Encours Vie SLF + Banque > 250 000€ avec un minimum de 150 000 € en Vie ;
- Encours prévisibles Vie SLF + Banque > 250 000 € avec un minimum de 150 000 € en Vie  
(Encours actuels + Somme des PP retraite futures sur 10 ans).

Les encours et primes sont cumulés au niveau foyer. Sont considérées comme appartenant à un même foyer les personnes qui ont :

→ la même adresse ET le même nom

OU

→ La même adresse ET la connexité « familiale » renseignée dans SLPM

*L'adresse et le nom doivent être strictement les mêmes pour que le foyer soit identifié.*



*L'avenir commence ici.*